



Arrêté n°2024/004

ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A M. Serge CATTIÉ, 3ème Adjoint.

Le Maire de la commune de MOUXY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection et d'installation de M. Serge CATTIÉ en qualité de 3ème Adjoint au maire, en date du 29 mars 2024,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2024, fixant à cinq le nombre des adjoints au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. Serge CATTIÉ, 3ème Adjoint au maire, un certain nombre d'attributions.

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :
M. Serge CATTIÉ, 3ème Adjoint au maire, pour les domaines de compétences relevant des champs d'intervention suivants :

- ✓ Finances communales
- ✓ Travaux et sécurité civile

Article 2 :

Dans le champ de sa délégation, M. Serge CATTIÉ est autorisé à signer les courriers et documents relevant du fonctionnement courant de la commune et qui n'ont pas d'incidence financière pour la collectivité,

Article 3 :

La signature par M. Serge CATTIÉ des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

« Par délégation du Maire, le 3^{ème} adjoint,
Serge CATTIÉ »

Article 4 :

Cette délégation de fonctions et de signature **prend effet à la date du 1^{er} avril 2024** et demeure active tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, M. Serge CATTIÉ, dans l'ordre du tableau du conseil municipal, prendra toutes les dispositions et décisions utiles au bon fonctionnement de la collectivité, engagera toute procédure nécessitée par les événements et assumera les compétences exercées par le maire.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 073-217301829-20240401-ARR2024_004-AR



Article 6 :

Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

Article 7 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée. Ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de la Savoie.

Fait à MOUXY, le 1^{er} avril 2024.

Notifié à l'intéressé le 1^{er} avril 2024.
Le 3^{ème} Adjoint,
Serge CATTIÉ

Le Maire,
Armelle PERSON

